

Mme Laurence PAPON-FOURNIER

Mme Marie GAUTIER-MELLERAY  
Déléguée Interministérielle à la  
Sécurité Routière,  
Place Beauvau  
75800 PARIS

le 22 Avril 2022

Objet : Votre courrier du 25 mars 2022.

Référence ; Ma lettre à Madame Brigitte Macron « A la mémoire de mon fils ».

Madame,

J'accuse réception de votre courrier du 25 mars 2022 faisant référence à ma lettre adressée à Mme Brigitte Macron, « A la mémoire de mon fils ».

Je vous remercie de votre soutien dans le malheur que nous traversons et je ne doute pas de l'engagement qui est le vôtre et celui de vos équipes, ni de l'empathie dont vous faite preuve.

Néanmoins je crois nécessaire de vous apporter quelques éléments qui vous permettront sans doute d'appréhender au mieux les attentes des victimes et de leurs familles. Ces précisions vous aideront sûrement à vous identifier au plus près à ces dernières dans ce qu'elles ressentent.

Dans un premier temps je dois vous faire part de ma déception au regard de la signature apposée sur votre courrier : « un simple tampon ». Cela vous apparaîtra sans doute comme un détail, mais je le ressens comme un réel manque de considération pour une famille de victime. Comprenez que dans notre état de douleur, ces détails prennent une ampleur inimaginable. Une signature personnalisée est vraiment indispensable.

Lors du décès de notre fils ANTHONY par ce délinquant multirécidiviste sous l'emprise de stupéfiants, et protoxyde d'azote et roulant à vive allure, nous avons été plongés dans l'horreur des procédures administratives et laissés seuls face à celles-ci et à notre malheur. Dès le début de ce tragique accident, *que je considère comme un assassinat pour les raisons que j'ai déjà exposées*, nous avons dû attendre trois semaines avant de pouvoir voir notre fils Anthony (manque de personnels, papiers manquants...). Et maintenant nous nous battons avec les différents établissements publics et privés afin de clôturer la succession de notre fils Anthony. Je vous assure que certains courriers reçus de ces différents organismes sont inqualifiables.

Juste un exemple : La mutuelle d'Anthony, pourtant informée de son décès depuis plusieurs semaines, lui adresse par recommandé AR, une mise en demeure de régler ses cotisations. Contacté, cet organisme reconnaît son erreur et, constatant un trop perçu, demande un RIB des héritiers afin de rembourser cette somme. Sitôt reçu, ce RIB a servi à la mutuelle pour prélever sur notre propre compte, sans aucun mandat, les cotisations non payées par Anthony depuis son décès. Voilà un exemple parmi d'autres des difficultés rencontrées qui nécessitent réellement un accompagnement.

.../...

Inviter les familles à télécharger un guide ne peut pas suffire à apporter le soutien nécessaire. Je ne doute pas de la qualité de ce guide « *d'accompagnement juridique des victimes de la route et leurs familles* », mais vous devez comprendre que ces démarches sont plus douloureuses les unes que les autres et qu'elles nous replongent chaque fois dans l'horreur de ce drame.

Pensez-vous que ce délinquant a été invité à télécharger un guide ou une application pour avoir un avocat ? NON ! Les institutions de l'État lui en ont fourni un, et cela dès le début de la procédure.

Face à ce constat, nous ne pouvons que nous interroger sur les réelles priorités de L'État français ? Sont-elles à l'intention des victimes et de leurs familles ou bien des délinquants et des assassins ?

Pour aider les victimes d'accidents routiers et leurs familles, des services doivent être créés avec des personnes formées à l'accompagnement des victimes et de leurs familles. Ces structures existent peut-être déjà, et c'est sans doute à celles-ci que vous me proposez de faire appel, mais je vous assure que les familles ne peuvent pas être à l'initiative du contact. Les services **doivent prendre contact** avec les familles pour les accompagner administrativement et les aider psychologiquement, **et cela dès le premier jour**. Cet accompagnement doit être fait au domicile des victimes et pas dans des locaux administratifs.

À ce jour les seules personnes dont nous avons ressenti la réelle bienveillance ont été les policiers qui sont venus nous annoncer le décès de notre fils Anthony. Leur mission était sans doute la plus difficile, mais ils se sont déplacés à notre domicile et ont su trouver les mots et les attitudes adaptés.

J'ai également fait part dans un entretien avec le député de ma circonscription, Mr Florent BOUDIÉ, de notre douleur et du manque d'aide apportée aux victimes dans ce terrible drame et de la faiblesse des sanctions infligées à ces délinquants multirécidivistes connus des services de police depuis qu'ils sont mineurs.

Malheureusement, je ne peux pas, comme vous, avoir toute confiance dans l'impartialité et dans le professionnalisme des magistrats qui composent nos tribunaux. Je suis certaine que si des mesures et des sanctions adaptées avaient été prises en amont de ce drame, la vie de mon fils Anthony ne se serait pas arrêtée prématurément.

J'espère que ce courrier et mes observations vous permettront de mieux comprendre les attentes des victimes et des familles de victimes, et de mieux adapter leur prise en charge et, pourquoi pas, d'œuvrer afin de faire modifier les lois sur la sécurité routière.

Il est en effet urgent de requalifier cet homicide involontaire par un autre terme. Dans ce cas précis, le mot involontaire est inapproprié vu les circonstances. Ainsi les victimes et familles de victimes se sentiront reconnues et accompagnées dans leur souffrance.

**L'assistance aux victimes de la route et à leurs familles dans leurs démarches et l'adaptation de la législation pénale permettant de sanctionner les comportements dangereux des conducteurs, ne doivent pas être seulement des priorités de la Délégation à la sécurité routière mais doivent absolument devenir des priorités nationales.**

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Mme Papon-Fournier Laurence